



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le seize septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Virginie GRIVAULT, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Christian CAILLEAU

**ABSENTS EXCUSES**

Delphine AUDOUIN a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à Sylvanie BOUCHET  
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS  
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Danièle ADAM  
Fabrice BOUDIER, a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT  
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU

**ABSENT**

Patricia GUERIN

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération :  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 JUIN 2016 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Christian CAILLEAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2016 - VI – 1 – -URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE</b>	<b>DESIGNATION DES BIENS</b>
BARROSO-DURAND Evelyne et BARROSO Clémentine 87-89 rue du Dr Charcot 92000 Nanterre BARROSO Marjolaine 2 Square Jean Monnet 49100 Angers	Immeuble bâti sis : 47 rue du Marché Section BI n° 79 et 80 d'une superficie totale de 570 m <sup>2</sup>

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires,

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**N° 2016 - VI – 2- DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMP D'INTERNEMENT – ŒUVRE D'ART COMMEMORATIVE – CONSULTATION – PRIME AUX CANDIDATS**

Par délibération n° 2016 – V – 13, l'assemblée a décidé de répondre favorablement à la demande de Mme la Préfète de prendre à son compte la maîtrise d'ouvrage d'une œuvre commémorative devant être installée à l'intérieur du camp d'internement en allouant un budget maximum de 40 000 € à cette opération.

La consultation de quatre artistes, choisis en collaboration avec la mission régionale des métiers d'art, sollicitait de leur part la production d'une maquette ou d'une modélisation de l'œuvre proposée. Toute prestation, dans le cadre d'un marché public, devant faire l'objet du versement d'une prime, un montant de 3 000 € par candidat avait été évoqué sans pouvoir être validé au regard de la rapidité du calendrier.

Il est précisé que :

- Ces primes étaient prévues dans le budget global de 40 000 € qui se décomposait en 31 000 € pour l'œuvre et 9 000 € pour les primes des candidats non retenus
- Seuls trois artistes se sont présentés. Les primes seront donc de 6 000 € uniquement (3 000 € par candidat non retenu)

- La prime due au candidat retenu est déduite de ses honoraires
- Le marché a été attribué à Mme BENOIT, artiste domiciliée dans le Maine et Loire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et une abstention (Christian CAILLEAU) :**

- **ARRETE** le montant de la prime versée aux candidats à 3 000 € par candidat.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2016 - VI – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLACE AMY ET DE LA POSTE – CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE - CONSEIL DEPARTEMENTAL - RUE DE MERON**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue MERON, 3<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de l'opération « Requalification urbaine des secteurs de la place Amy et de la Poste », il convient de conventionner avec le DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ANJOU gestionnaire de la RD166.

La convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements,
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements.

Le Département finance les travaux de réfection de la couche de roulement pour un montant estimé de 10 112 € HT. Le montant définitif sera arrêté à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre.

Le département assurera à ses frais l'entretien lourd de la chaussée et de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement et à la gestion des régimes de priorité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2016 – VI – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DELAISSES DE VOIRIE – RUE DES FLEURS A BALLOIRE**

Dans la traversée de BALLOIRE, il subsiste deux parcelles privées qui ont été intégrées à la voirie lors de travaux à l'occasion desquels il est vraisemblable qu'une mise à l'alignement de la voie départementale ait été effectuée :

- la parcelle A n°2509 de 50m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Guy ETAVARD 447 rue des Fleurs
- la parcelle An°2448 de 30m<sup>2</sup> appartenant à Madame Catherine MANCEAU 520 rue des Fleurs.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé aux propriétaires que la commune rachète ces deux parcelles au prix estimé par les domaines, frais à la charge de la commune, à savoir 300 € pour la parcelle A n° 2509 et 180 € pour la parcelle A n°2448.

Madame Catherine MANCEAU a fait savoir qu'elle acceptait la proposition de la commune.

Monsieur et Madame Guy ETAVARD n'ont pas répondu au courrier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée A 2448 au prix de 180 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais annexes sera supporté par la commune
- **CONFIE** à Me JOUBERT – Notaire à Montreuil-Bellay – avenue Duret, la rédaction de l'acte
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2016 – VI – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - BORNE ELECTRIQUE – SIEML – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE**

Par délibération n° 2014-X-21 du 15 septembre 2014, l'assemblée a transféré la compétence « Infrastructures de la charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SIEML. Dans le cadre du schéma de couverture départemental arrêté par le syndicat, la ville de Montreuil-Bellay a été retenue pour être équipée d'une borne, implantée place du Concorde.

Dans le cadre de la mise en service de la borne, le SIEML propose de mettre à disposition de la ville un véhicule électrique Zoé pour la période du 20 octobre au 4 novembre 2016. Elle sera affectée aux différents services pour s'assurer de la compatibilité de ce type de véhicule avec leur activité notamment en matière d'autonomie.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. La commune ne prendra à sa charge que les frais de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Sophie FRANÇOIS entre en salle de séance.

### **N° 2016 - VI – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ASSOCIATION SINGHA PIC**

L'association SINGHA PIC prête son concours à l'organisation de la fête de la musique. En contrepartie, la collectivité délivre aux groupes de musiciens des tickets de boissons à valoriser au stand de cette association. A l'issue de la manifestation l'association remet à la commune les tickets échangés afin que cette dernière prenne en charge les boissons consommées (300 € pour la manifestation 2016).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association SINGHA PIC de 300 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2016 – VI – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**

L'action lire et faire lire est développée par la F.O.L. et l'U.D.A.F. Elle consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle sur le temps périscolaire et extrascolaire.

L'action est conduite depuis plusieurs années sur la commune et depuis l'année dernière dans l'ensemble des groupes scolaires publics. Le coût de l'action s'élève à 160 € par an pour une intervention chaque semaine scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2016 - VI – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – CONSULTATION PUBLIQUE - FRANSAL**

Par arrêté du 22 août 2016, Mme le Préfet de Maine et Loire prescrit l'ouverture d'une consultation du public du vendredi 16 septembre au samedi 15 octobre 2016 inclus.

Cette consultation porte sur la demande de la SARL FRANSAL d'exploiter un établissement de fabrication de produits agroalimentaires d'origine animale dans la zone industrielle de Méron. Cette demande est déposée au titre d'une régularisation administrative du site existant, l'activité (production de saucissons secs) étant placée sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2221.

Considérant que l'article 5 de l'arrêté prévoit la consultation de l'assemblée dont l'avis doit être communiqué dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de consultation
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2016 - VI – 9 FINANCES LOCALES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2183	300	Acquisition matériel RASED	529,00		024	Cessions	72 168,20
2161	341	Œuvre commémorative	40 000,00	1321	341	Œuvre commémorative DRAC	10 600,00
2312	167	Jardin botanique	10 000,00	1321	302	GROUPE SCOLAIRE méron - det	36 000,00
				1321	202	PLACE AMY - det	54 000,00
				1322	202	PLACE AMY - PCC	59 270,00
				1323	336	MERON aménagement CD	1 466,00
				1321	321	PRISON restauration DRAC	19 000,00
020		Dépenses imprévues	129 807,00		021	Virt du fonctionnement	- 72 168,20
<b>TOTAL</b>			<b>180 336,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>180 336,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			024	Cessions	- 72 168,20
023	Virt à l'investissement	- 72 168,20	7325	FNPIC	59 000,00
022 - Dépenses imprévues		59 000,00	777	Subvention transférée	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
			<b>- 13 168,20</b>		
			<b>- 13 168,20</b>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2016 – VI – 10 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE</b>	<b>DESIGNATION DES BIENS</b>
PRESTOT Michel et LALOT Jocelyne 122 rue de Loudun 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 122 rue de Loudun Section BL n° 170 de 665 m²
BISSAUGE Véronique épouse de M. MONDONNEIX 396 rue de la Salle	Immeuble bâti sis : 396 rue de La Salle Section AS n° 240, 239 et 238 respectivement d'une superficie

49260 Montreuil-Bellay	de 1253 m <sup>2</sup> 1557 m <sup>2</sup> et 2602 m <sup>2</sup>
ROINEAU Hélène Boulevard des Marronniers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâtis sis : 267 rue de la Société Section C n ° 626, 800, 802, 799, 617 et 618 respectivement d'une superficie de 1624 m <sup>2</sup> , 120m <sup>2</sup> , 51 m <sup>2</sup> , 3736 m <sup>2</sup> , 895 m <sup>2</sup> et 1367 m <sup>2</sup>
SERFATI André et PELEGRIN Georgette son épouse 100 Chemin de la Souque 13090 Aix en Provence	Immeuble bâti sis : 356 rue de la Dive « La Motte Bourbon » Section E 614, 616, 595 et 591 respectivement d'une superficie de 132 m <sup>2</sup> , 561 m <sup>2</sup> , 145 m <sup>2</sup> et 560 m <sup>2</sup>
GRIGNON Ginette 241 avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 276 rue Estienvrin Section BH n° 564 d'une superficie de 27 m <sup>2</sup>
DELPHIN Elisabeth 275 rue des Fontaines – Méron 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 275 rue des Fontaines -Méron Section H n° 1307 d'une superficie de 540 m <sup>2</sup>
LEVEAU Christophe 337 rue des Collèges 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 82 rue des Jardins - Méron Section H n° 1327 d'une superficie de 360 m <sup>2</sup>
PORTNER Muriel 45 rue des Chenevreaux 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 249 rue des Fontaines - Méron Section H n° 1308 d'une superficie de 540 m <sup>2</sup>
CUSSONNEAU Jocelyne Danièle 30 rue de Penvigne 49400 Villebernier	Immeuble bâti sis : 398 rue Nationale Section BI n° 257 d'une superficie de 143 m <sup>2</sup>
SCI CEDOLIN 42, place du Marché 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 42, place du Marché Section BI n° 192 d'une superficie de 262 m <sup>2</sup>
CALMEL Stanislas et son épouse TRESTARD Stéphanie 43 allée des Chevreuils 49680 VIVY	Immeuble bâti sis : 497 rue de la Salle Section AT n° 107 d'une superficie de 330 m <sup>2</sup>
Monsieur MAUDOUX Yvan 57 Impasse des Varennes 49400 Saint Lambert des Levées	Immeuble bâti sis : 12 rue de Berlay Section BH 345 d'une superficie de 135 m <sup>2</sup>

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## N° 2016 - VI – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRE

Par délibération n° 2015 – IX – 8, la municipalité s'est prononcée à l'unanimité sur les sollicitations de différentes sociétés souhaitant se voir attribuer une autorisation d'occupation précaire du domaine public afin d'y commercialiser de la restauration à emporter en :

- **SE PRONONCANT FAVORABLEMENT** sur ces demandes à charge pour ces commerces de définir leur(s) soir(s) de présence après qu'aient été portées à leur connaissance les activités déjà en place afin d'éviter que deux activités ne soient présentes simultanément
- **DESIGNANT** le site de la gloriette pour accueillir ces activités

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

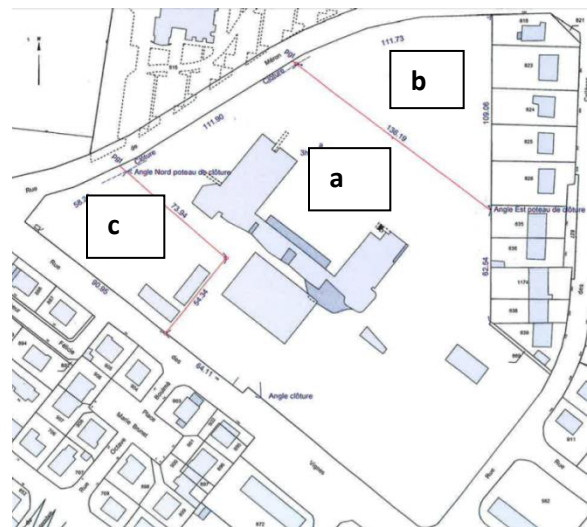
- **RESERVE** un avis favorable à la demande de M. Mme KAVAK
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, tant en ce qui concerne le compromis que la cession du lot.

## N° 2016 – VI – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RUE DES VIGNES - COLLEGE

Le collège a été construit sur un terrain municipal. En vertu de dispositions législatives, lorsqu'un département effectue des travaux de réhabilitation ou de grande ampleur de tels biens situés sur un bien communal, il est en mesure de demander le transfert de la propriété du terrain d'assise de l'opération à son profit. C'est ce que le Conseil Départemental de Maine et Loire sollicite.

Un document de bornage a été réalisé définissant la propriété transférée (partie a) et celles demeurant communales (partie b et c) : emprise située à l'angle de la route de Méron et de la rue des Vignes et emprise située rue de Méron.

Il est proposé d'accepter le transfert de propriété qui se fait sans contrepartie financière. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le Conseil Départemental.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la répartition foncière présentée, en portant son attention sur la nécessité de clôturer le lot C
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'office retenu par le Conseil Départemental
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2016 - VI – 13 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFICHAGE DANS LE MOBILIER MUNICIPAL - REGLEMENT

Le comité a élaboré un règlement devant régir les affichages dans les différents mobiliers municipaux : totem, panneaux d'affichage dans les villages, panneau place Emile Zola.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le règlement proposé portant sur l'affichage dans le mobilier municipal
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2016 – VI – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION COLLEGE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération n° 2013 – XI – 11, la collectivité a conventionné avec le Conseil Départemental et le Collège Calypso pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires publiques. Cette convention cadre fixe les relations entre les parties à l'exception des tarifs, arrêtés entre la ville et le collège. Cette convention était de durée limitée avec un terme au 31 août 2014 non reconductible par tacite reconduction.

Il est proposé, pour combler l'absence de toute relation officielle sur cette période, la signature d'une nouvelle convention identique du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016. Par ailleurs, compte tenu du terme relativement proche, une seconde convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conventions présentées
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2016 – VI – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – PERSONNEL – REMUNERATION INTERVENANT**

Lorsque la collectivité a mis en œuvre les TAP au sein des groupes scolaires, la rémunération des intervenants a été organisée en conséquence à savoir 5 heures hebdomadaires comprenant les temps d'installation, d'intervention, de rangement et de préparation.

Par délibération n° 2016 – IV – 10 – du 13 mai 2016, l'assemblée a validé la nouvelle organisation des TAP. Les interventions se dérouleront désormais sur deux jours par groupe scolaire à raison de 1 h 30 par jour. Il est donc proposé de modifier le temps horaire de rémunération des agents recrutés dans le cadre des TAP en le portant à 2.25 heures par jour d'intervention, correspondant à 30 minutes d'installation et rangement, 1.5 heures d'intervention, et 0.25 heure de préparation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le volume horaire de rémunération des agents intervenant sur le temps des TAP à compter du 1/09/2016
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2016 – VI – 16 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – CONVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – AVENANT 2016-2017**

Par délibération n° 2015 – IX – 14 du 28 novembre 2015, l'assemblée a autorisé la signature d'une convention avec le centre social et culturel par laquelle ce dernier met à disposition du personnel de direction et d'animation au profit de la commune dans le cadre des TAP.

Cette convention cadre définit dans son article 5 les temps de mise à disposition notamment sur les journées scolaires. Le changement d'organisation oblige à reconsidérer ce temps journalier. Il est proposé de faire évoluer les temps tel qu'il suit :



<b>SITUATION ACTUELLE</b>	
Poste de direction	Poste d'animation
<b>1,25</b> heure par jour d'intervention pour les lundis, mardis et jeudis des périodes scolaires	
24 heures annuelles avec l'équipe d'animation et les acteurs éducatifs	25 minutes de préparation par jour de présence
Des heures administratives complémentaires incluant déclarations et bilans pourront être définies ponctuellement après accord de la collectivité	
<b>SITUATION FUTURE</b>	
Poste de direction	Poste d'animation
<b>1,75</b> heure par jour d'intervention en période scolaire	
24 heures annuelles avec l'équipe d'animation et les acteurs éducatifs	25 minutes de préparation par jour de présence
Des heures administratives complémentaires incluant déclarations et bilans pourront être définies ponctuellement après accord de la collectivité	

Par ailleurs, cette convention cadre nécessite un avenant annuel précisant pour l'année scolaire en cours le nom des agents mis à disposition, leur fonction et leur indice de rémunération.

Pour l'année 2016-2017, il est proposé les mises à disposition suivantes :

<b>Emplois</b>	<b>Agents affectés</b>	<b>Indice de rémunération</b>
Direction de TAP	Manuella TEILLET	444
Direction de TAP	Marina CORMERY	419
Animateur TAP	Jérémy LEBRUN	317
Animateur TAP	Mandy GONCALVES	317

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 5 de la convention

**Article 5**

L'aide de la commune est évaluée de la manière suivante :

- par référence à un indice déterminé à partir de la grille de classification des emplois de la Convention Collective d'ALIFSA
- la participation financière de la commune sera basée sur l'indice qu'elle retient sur le poste concerné en fonction du profil de poste pour

Poste de direction	Poste d'animation
1,75 heure par jour d'intervention en période scolaire	
24 heures annuelles avec l'équipe d'animation et les acteurs éducatifs	25 minutes de préparation par jour de présence
Des heures administratives complémentaires incluant déclarations et bilans pourront être définies ponctuellement après accord de la collectivité	

- la participation versée par la commune prendra en compte l'ancienneté des salariés telle que définie à la Convention Collective et les cotisations sociales dues par l'employeur (URSSAF, ASSEDIC, retraite complémentaire, formation) ainsi que les frais de déplacements.

L'Association s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes sociaux.

L'Association entend associer la commune au choix des personnels, à ses recrutements compte tenu de l'importance des financements, des missions confiées et des contacts fréquents avec les services municipaux.

L'Association établira un profil de poste précis qu'elle se propose de présenter à la commune. Un représentant de la commune sera invité à siéger au jury de recrutement.

Dans le cas du poste concerné, la commune n'est tenue d'assurer sa participation financière que si le poste est pourvu et la mission assurée. Dans le cas contraire, le concours financier de la commune serait réduit proportionnellement en fonction des prestations non assurées, sauf cas particuliers acceptés par écrit.

Les absences pour congés légaux, pour maladie, de maternité, de même que les absences pour stages (à la condition qu'elles aient été acceptées par l'Association, qu'elles demeurent proportionnées aux exigences des missions confiées et de nature à améliorer l'efficacité professionnelle du titulaire du poste) n'interrompent pas l'occupation du poste.

L'Association informera la commune pour les absences de longue maladie non remplacées.

- **APPROUVE** l'avenant portant sur la période 2016-2017.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2016 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT
Remplacement lanterne n° 789	215-16-137	1 034.33 €	75 %	775.75 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015,

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2016,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2016 – VI – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PORTE NOUVELLE - FONDS DE CONCOURS**

Les Avants –Projets détaillés fournis par le SIEML arrêtent les montants suivants :

- 132 271.06 € ht pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public
- 31 655.27 € ttc pour le génie civil télécommunications

Le total de la participation de la commune s'élève à :

- 99 203.29 € ht pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public
- 31 655.27 € ttc pour le génie civil télécommunications

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEML en date du 15 mars 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours pour cette opération selon les modalités suivantes :

- montant de l'opération : 132 271,06€
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 99 203.29€

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2016 – VI – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS**

L'Avant –Projet détaillé fourni par le SIEML relatif à la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public qui porte sur le centre bourg, le village de MERON et le secteur des Plantis arrête le montant des travaux à 97 750.74 € HT.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours pour cette opération selon les modalités suivantes :

- montant de l'opération : 97 750.74€HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 73 313.06€

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2016 – VI – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand

Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion, au SIEML, de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public »

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :**

N° 2016 - VI – 1 – -URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2016 - VI – 2- DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMP D'INTERNEMENT – ŒUVRE D'ART COMMEMORATIVE – CONSULTATION – PRIME AUX CANDIDATS

N° 2016 - VI – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLACE AMY ET DE LA POSTE – CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE - CONSEIL DEPARTEMENTAL - RUE DE MERON

N° 2016 – VI – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DELAISSES DE VOIRIE – RUE DES FLEURS A BALLOIRE

N° 2016 – VI – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - BORNE ELECTRIQUE – SIEML – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

N° 2016 - VI – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ASSOCIATION SINGHA PIC

N° 2016 – VI – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

N° 2016 - VI – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – CONSULTATION PUBLIQUE - FRANSAL

N° 2016 - VI – 9 FINANCES LOCALES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

N° 2016 – VI – 10 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2016 - VI – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRE

N° 2016 – VI – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RUE DES VIGNES - COLLEGE

N° 2016 - VI – 13 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFICHAGE DANS LE MOBILIER MUNICIPAL - REGLEMENT

N° 2016 – VI – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION COLLEGE CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2016 – VI – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – PERSONNEL – REMUNERATION INTERVENANT

N° 2016 – VI – 16 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – CONVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – AVENANT 2016-2017

N° 2016 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2016 – VI – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PORTE NOUVELLE - FONDS DE CONCOURS

N° 2016 – VI – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS

N° 2016 – VI – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

La séance est levée à 20H30

Christian CAILLEAU  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay